

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 10/10/2019

Ordre du jour : Déclassement pour rétrocession terrains au Ségala et au Roucat, lancement enquête publique, Astreintes pour déneigement hiver 2019/2020, décision modificative, attribution de l'indemnité allouée au nouveau comptable du Trésor, gestion du camping de la Vallée.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, MONTIALOUX Régis, BOUCHARD SEGUIN Hélène, GAZAGNE Valérie, FAGES Guylène, BEAUCLAIR Eric, MATHIEU Philippe, THION André, ETIENNE Marc, POUGET Valérie, ARRAGON Bénédicte, HALLEUX Frédéric

Absents excusés :

DOUCET Stéphane, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, DA COSTA Francisco, DIVERNY Sylvie, BOISSONNADE Virginie, LORI Sabrina.

Madame Bénédicte ARRAGON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2019.51 : Déclassement pour rétrocessions de terrains au Ségala et au Roucat

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 22 mai 2019 a décidé de vendre la parcelle cadastrée section ZC n° 216 située au lotissement le Vallon d'Olt. Cette parcelle avait été transférée dans le domaine public communal avec les équipements communs du lotissement par délibération du 1^{er} juin 2016. Le Maire propose de la déclasser pour la rétrocéder.

M. le Maire rappelle également que le conseil municipal lors de sa séance 29 juillet 2019 a accepté la régularisation de l'emprise de l'élargissement de la voie communale au Roucat. Il précise qu'une parcelle attenante à la route d'une contenance de 39 m² est classée dans le domaine public mais n'étant pas utilisée par le public, il propose de la déclasser pour la rétrocéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle ZC 216 d'une contenance de 898 m² et d'une partie de la voie communale du Roucat d'une contenance de 39 m² suivant le plan d'arpentage établi par M. Falcon, géomètre expert.
- Précise que ces enquêtes publiques seront regroupées avec celles nécessaires au déclassement des équipements communs et de la voirie du lotissement Le Pré Marie (délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018) et du déclassement de la voie communale 78 et du chemin situé au Ferréol (délibération du conseil municipal du 5 septembre 2018).
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**2019.52 : Astreintes hiver 2019/2020**

Les membres du Conseil Municipal,

VU le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'étend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose de poursuivre les astreintes pour l'hiver 2019/2020 sur la commune Banassac-Canilhac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en place de périodes d'astreintes pour la saison hivernale du 16 novembre 2019 au 15 mars 2020 pour assurer le déneigement des routes communales et ceci pour les deux adjoints techniques et l'agent de maîtrise.
- de charger Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

2019.53 Décision modificative n° 2 au budget principal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les montants du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2019 viennent d'être communiqués. La prévision en dépense de fonctionnement n'étant pas suffisante, il convient de faire une modification au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la modification suivante au budget principal :

Dépenses de fonctionnement, article 739223 : + 169 €
Dépenses de fonctionnement, article 615231 : - 169 €

2019.54 Attribution de l'indemnité allouée au comptable du Trésor :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 825.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à madame BARET Annette à compter du 01/09/2019.

Gestion du camping de la Vallée :

Monsieur Michel CUARTERO présente le bilan de la saison 2019 du camping municipal de la Vallée. Il précise que le fonctionnement est compliqué car il faut mettre à disposition du personnel communal en plus des saisonniers.

Il propose un autre mode de gestion à partir de l'année 2020 : mise en concession, affermage, gérance ou régie intéressée

Un projet de convention sera envoyé aux membres du conseil municipal pour délibération à la prochaine réunion.

2019.55 Recrutement agent administratif contractuel

VU la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant](#) droits et obligations des fonctionnaires,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail pour l'année 2020 dans le service administratif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 5^e échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (indice brut 374, indice majoré 345) avec possibilité d'heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2019.56 Mise à disposition des locaux de l'école du Sycomore

Monsieur le Maire expose que l'association « Amicale Laïque de Banassac » demande l'utilisation ponctuelle des locaux de l'école du Sycomore pour des réunions, l'organisation du loto et l'organisation de la fête de fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition de l'association « Amicale Laïque de Banassac » le préau pour les réunions de l'association, le réfectoire et le préau pour l'organisation du loto, la cour de l'école et le pré pour l'organisation de la fête de fin d'année.
- Accepte les termes de la convention ci-annexée qui sera passée entre la commune, la directrice de l'école et la présidente de l'ALB

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Date d'affichage du compte rendu : 22 octobre 2019

Numéro délibération	Objet délibération
2019.51	Déclassement pour rétrocessions de terrains au Ségala et au Roucat
2019.52	Astreintes hiver 2019/2020
2019.53	Décision modificative n° 2 au budget principal
2019.54	Attribution de l'indemnité allouée au comptable du Trésor
2019.55	Recrutement agent administratif contractuel
2019.56	Mise à disposition des locaux de l'école du Sycomore

Émargements des conseillers municipaux :

ARRAGON Bénédicte	RODRIGUES David
ETIENNE Marc	BERTRAND Jean-Luc
CARRILLO Christophe	CUARTERO Michel
BEAUCLAIR Eric	THION André
FAGES Guylène	BOUCHARD SEGUIN Hélène
MONTIALOUX Régis	ALDEBERT Denis
HALLEUX Frédéric	VALENTIN Denis
GAZAGNE Valérie	POUGET Valérie
	MATHIEU Philippe